



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 29 avril 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 25 avril 2003 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 25 avril 2003, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord**

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous prie de trouver ci-joint le rapport mensuel d'activité sur les opérations de la Force de stabilisation pour le mois de mars 2003. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre ce rapport à la disposition du Conseil de sécurité.

(Signé) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel d'activité de la Force de stabilisation

1. Pendant la période considérée (du 1er au 31 mars 2003), l'effectif des troupes de la Force de stabilisation (SFOR) composées de contingents de pays de l'Alliance et de 12 pays non membres de l'OTAN déployées en Bosnie-Herzégovine et Croatie était légèrement supérieur à 12 600.
2. Pendant la période considérée, la situation en Bosnie-Herzégovine est, d'une manière générale, restée stable en dépit de quelques violences d'origine ethnique¹.
3. Le 9 mars, une grenade à fusil a été lancée dans un bureau de paris à Mostar. On pense que cet incident avait des causes criminelles. Le 10 mars, cinq rapatriés serbes de Bosnie travaillant dans les champs à Brvnik ont été tués par une mine antipersonnel. L'explosion s'est produite dans une zone connue qu'on savait minée.
4. Le 7 mars, la SFOR a procédé pour aider le Bureau du Haut Représentant à une fouille au siège du Parti démocratique serbe à Pale et Lukavica, ayant pour cible les deux grandes figures qui appuient le réseau protégeant Radovan Karadzic. La SFOR a confisqué des documents et du matériel d'enregistrement électronique qu'elle a emportés pour analyse.

Sécurité

5. La SFOR continue de contribuer au maintien de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de contrôler le respect des dispositions par les forces armées des entités, de procéder à des inspections et à la consolidation des sites de stockage d'armes, d'apporter son soutien aux organisations internationales travaillant dans la zone d'opérations et aux autorités de la Fédération pour la collecte d'armes et de munitions, dans le cadre de l'opération Harvest, et de surveiller les éventuelles menaces liées au terrorisme à travers le pays.
6. Les pièces collectées durant le mois dans le cadre de l'opération Harvest se répartissent comme suit : 596 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 94 899 cartouches de calibre inférieure à 20 millimètres; 299 cartouches de 20 à 76 millimètres; 21 obus de calibre supérieur à 76 millimètres; 5 404 grenades à main; 208 mines; 117,5 kilos d'explosifs; et 2 425 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortiers, grenades à fusils, roquettes offensives et armes de fabrication artisanale).

Coopération des parties et respect de leurs obligations

7. Le 7 mars, la SFOR a procédé à un certain nombre d'inspections inopinées d'installations militaires appartenant à la Republika Srpska et à la Fédération à Banja Luka, Bihac et Bijeljina pour s'assurer qu'elles respectaient les dispositions des Accords de paix de Dayton ainsi que les « instructions aux parties ». La SFOR a inspecté le 410e détachement de renseignements de l'Armée de la Republika Srpska (VRS) pour vérifier s'il respectait les dispositions et s'est saisie de certaines informations.

¹ La SFOR a signalé dans son rapport pour février que trois explosions s'étaient produites à Mostar et Banja Luka. Dans un cas, une grenade a explosé dans l'appartement occupé par une famille de rapatriés, tuant le père et blessant le fils.

8. Le 17 mars, le Conseil suprême de la défense de la Republika Srpska a envoyé au commandant de la SFOR son rapport final sur l'affaire *Orao* et, le même jour, le Procureur général de Bijeljina a engagé des poursuites contre 17 fonctionnaires de la Republika Srpska qui étaient impliqués dans l'exportation illégale d'armes ou avaient essayé de couvrir ces opérations. L'un des accusés était le chef d'état-major adjoint du VRS, le général Momir Zec. Bien que celui-ci ait été le seul haut responsable nommé, le Cabinet du Procureur a décrit en détail les accusations portées contre les autres. Trois responsables de sociétés ont été accusés de fabrication et de commerce illégaux d'armes tandis que trois autres ont été accusés d'abus de pouvoir. Cinq officiers supérieurs du VRS membres de la commission chargée d'enquêter sur l'affaire qui avaient nié qu'il y ait eu une quelconque violation de l'embargo des Nations Unies sur les armes ont été inculpés de tentatives de couvrir des exportations illégales. Six officiers de douane ont été inculpés pour abus de pouvoir.

9. Au cours de la période considérée, la SFOR a suivi 220 exercices de manœuvres, dont 85 menées par l'armée de la Republika Srpska (VRS) et 135 par l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (VF). Elle a également suivi 87 opérations de déminages, 81 effectuées par la VRS et 6 par la VF. Elle a aussi procédé à 136 inspections et vérifications des sites de stockage d'armes, dont 70 sites de la VRS et 66 de la VF.

Coopération avec les organisations internationales

10. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le terrain.

Perspective

11. La situation en matière de sécurité devrait rester stable.
